- 64 230 -

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 22 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes ARETTE, MANOTTE, ROCHER, PEDURTHE, MENARD, MALIBERT, DUMAS

MM. ESTRADE, CAZERES, BARADAT, MASSOU, PLAA, MOULIS Absents excusés : Mme BROUGÉ (procuration à Mme PEDURTHE)

M. Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

## Réfection de la toiture de l'église

Le Maire rappelle que, lors de la signature du Contrat de Territoire avec le Conseil Général, la réfection de la toiture de l'église avait été programmée et inscrite dans ce contrat.

L'aide du Conseil Général a été estimée à 30 000 €.

Monsieur le Maire suggère de demander également l'aide à Monsieur LASSERRE, sénateur, en sollicitant 30 % du montant HT de l'opération (selon devis produit par Monsieur DA CONCEICAO MARTINS pour un coût de 178 846,20 €).

Par ailleurs, Monsieur le Maire a demandé une estimation de la maîtrise d'œuvre pour appel d'offre auprès de Madame DESPAGNET, architecte ayant réalisé la maîtrise d'œuvre des logements communaux de Sianes. Cette dernière a présenté un devis de  $1\ 000\ \mbox{\colone}$  HT.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal

- > DÉCIDE de lancer le projet d'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'église
- ➤ DEMANDE à Monsieur le Maire de signer le devis de Madame DESPAGNET, Architecte, pour un montant de 1 200 € TTC, correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre pour l'appel d'offre
- > DEMANDE à Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention auprès de Monsieur LASSERRE, sénateur, pour un taux de 30 % du montant hors taxes de l'opération

#### Vente du terrain de Sianes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 12 juin dernier, la vente du terrain situé 1 chemin de Sianes a été décidée.

Le certificat d'urbanisme étant en cours de validité, il convient à présent de déposer une déclaration préalable concernant le détachement de ce lot de 1 500 m² de la parcelle initiale. Afin de pouvoir compléter cette déclaration, un plan de bornage est nécessaire. Aussi, Monsieur VIGNAU, géomètre à Artix, a établi un devis concernant la réalisation de ce bornage pour un montant HT de 910 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal

- ➤ AUTORISE le Maire à signer le devis de Monsieur VIGNAU, pour un montant hors taxes de 910 €
- ➤ A DÉPOSER le dossier de déclaration préalable dès que le plan de bornage aura été remis par le géomètre.

### Recrutement d'un agent en emploi aidé

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Aidé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 afin d'assister les intervenants éducatifs (aide aux tâches administratives de la directrice d'école, aide à l'encadrement des enfants durant les temps scolaires et périscolaires, aide à la cantine et aux agents communaux).

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal

- ➤ AUTORISE le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat Aidé
- ➤ PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, et que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- ➤ INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- > AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- > PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

### Demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les établissements recevant du public doivent être mis aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Pour les bâtiments non accessibles au 31 décembre 2014, il y a obligation pour les propriétaires de **déposer un** Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 : I de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.

Aussi, après avoir étudié les diagnostics réalisés par le bureau d'études b2e Lapassade, un Ad'ap peut être proposé pour une durée de 3 ans pour la mise aux normes du grand foyer et de l'école. Pour le foyer, les travaux à réaliser concernent les seuils de portes, les sanitaires et l'accès à l'estrade. A l'école, il conviendra d'effectuer des travaux sur les accès et le cheminement dans certaines classes, ainsi que sur les wc.

L'année prévisionnelle retenue pour débuter ces actions est 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal

➤ AUTORISE le Maire à compléter et déposer, avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) portant sur un délai de 3 ans et engageant, dès 2017, des actions sur le grand foyer (seuils de portes, sanitaires et accès à l'estrade) ainsi qu'à l'école (travaux sur accès, cheminement dans certaines classes, wc)

#### Référents Comité des Fêtes

Afin de guider les jeunes membres du Comité des Fêtes récemment renouvelé dans les démarches de préparation de manifestations et d'utilisation des locaux et matériels municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux élus référents. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

> DÉSIGNE, sur proposition des intéressés, Messieurs Cédric PLAA et Jean-Marc MASSOU.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, D.ESTRADE